

Rapport de réunion – 27.5.2016

Traduction faite par Guy Hengel (Dageselteren Network)
contient éventuellement des formulations légèrement différents de la version allemande.

Participants: **Agence Dageselteren:** Claudine BUCK, Caroline RUPPERT
Dageselteren Network: Stella FALKENBERG, Guy HENGEL
MENJE: Patrick HIERTHES, Christiane MEYER,
Marcia PROIETTI

Rapport: *Marcia PROIETTI (MENJE)*

Actuellement l'association sans but lucratif (asbl) „Dageselteren Network“ compte 120 membre actifs. Le but de cette association est de représenter les assistants parentaux et leurs intérêts et d'améliorer la communication entre toutes les parties concernées: le ministère, l'agence Dageselteren, assistants parentaux et parents. En outre l'association demande la mise à niveau de la subvention (pour les parents) dans le cadre du „chèque service accueil“.

• liste des assistants parentaux: liste non-publique avec infos supplémentaires pour les traitements internes de „Dageselteren Network“:

Les représentants du ministère indiquent que la liste est actualisée et publiée sur le site internet www.guichet.lu mensuellement. Les représentants de „Dageselteren Network“ trouvent qu'il serait bien que la liste contienne des informations supplémentaires comme les numéros de téléphone ou les numéros d'agrément. Cependant on fait remarquer qu'un certain nombre d'assistants parentaux refusent la publication de leur numéros de téléphone, ce qui est respecté par le ministère. L'agence Dageselteren dispose cependant des numéros de ceux qui ont donné leur accord pour donner les informations aux parents ou d'autres parties concernées. Ainsi des parents pourront toujours s'adresser à l'agence Dageselteren pour recevoir les informations demandées. Les numéros d'agrément seront rajoutés au fur et à mesure par les employés du ministère sur la liste publique. Une fois la liste complétée, elle sera publiée sur le site www.guichet.lu.

• procédure „mise en demeure“:

Les représentants de Dageselteren Network font remarquer que les lettres de „mise en demeure“ sont pas complètement claires pour certains assistants parentaux, comme ils ne peuvent pas comprendre les points d'accusations, et il n'est pas clairement mentionné, dans quelle mesure ils doivent se remettre en ordre selon les mesures légales.

Les représentants du ministère affirment que ces lettres sont rédigées en effet dans un langage juridique, étant donné qu'elles réfèrent à la juridiction et indiquent donc les infractions faites par l'assistant parental.

Sur toute lettre rédigée par le ministère est cependant indiqué le nom du collaborateur responsable et son numéro de téléphone, pour que la personne concernée puisse s'adresser au ministère.

Dans la plupart des cas, les infractions commises ont été expliquées à l'assistant parental lors d'une conversation orale très explicite. Le sens de la mise en demeure est mis au clair à la personne ainsi de ce qu'elle doit faire pour respecter de nouveau les règles concernées.

• Publication des informations par des tiers privés comme Kidsweb ou Mapitop :

Les représentants de Dageselteren Network déplorent la publication d'informations souvent fausses ou trompeuses par un opérateur privé comme Kidsweb sur internet (*mais pas Mapitop...*). Cet opérateur aurait repris les données de la liste publique de www.guichet.lu et les publie sur sa page.

Du côté du ministère il n'est pas possible d'intervenir au nom des assistants parentaux concernés, comme il s'agit d'un acteur privé en dehors l'influence du ministère. Il en découle que les assistantes parentales doivent agir personnellement contre une publication de données fausses.

• Échange en vertu de la nouvelle loi concernant l'activité des assistants parentaux:

Les représentants de Dageselteren Network ont été informés de la nouvelle loi concernant le système du chèque service accueil, et que le ministère travaille sur un autre projet de loi concernant l'activité des assistants parentaux. En outre ils ont été mis au courant qu'une augmentation de la subvention dans le cadre du chèque service accueil est en considération, et dans le cas d'une telle modification, les représentants de Dageselteren Network asbl en sont informés.

Finalement a été fixée la date de la prochaine réunion, qui aura donc lieu le **28. octobre 2016 de 08.30 – 10.00 heures** au ministère de l'éducation, enfance et jeunesse.